

## **Arrêté prescrivant l'ouverture d'une procédure de mise à disposition et de participation du public, par voie électronique, sur le projet de modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4251-9 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment son article L.123-19 ;
- Vu** la délibération n° 2019.2251.SP du Conseil régional du 16 décembre 2019 portant adoption du SRADDET ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2020 portant approbation du SRADDET de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu** la délibération n° 2021.2124.SP du Conseil Régional du 13 décembre 2021 relative au SRADDET : bilan de mise en œuvre et engagement de la procédure de modification.

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 • OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de fixer les dates et modalités de la mise à disposition et de la participation du public, par voie électronique, sur le projet de modification n°1 du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Nouvelle-Aquitaine.

Son objectif est notamment d'améliorer la qualité de la décision publique, en permettant au public de s'informer sur le projet de modification du SRADDET, de formuler des observations et propositions, et d'être informé de la manière dont il en a été tenu compte dans la décision.

### **ARTICLE 2 • DUREE ET DATES**

Cette mise à disposition et participation du public, par voie électronique, est prescrite pour une durée de **soixante-quatre jours (64 jours)**, du **lundi 29 juillet 2024 à 9h00** au **lundi 30 septembre 2024 à 17h00**.

### **ARTICLE 3 • CONSULTATION DU DOSSIER ET DEPOT DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS**

Le dossier présentant le projet de modification et l'ensemble des pièces est consultable en ligne sur la plateforme numérique [participez.nouvelle-aquitaine.fr](https://participez.nouvelle-aquitaine.fr) dédiée à cette procédure de mise à disposition et de participation du public, par

voie électronique. Le public pourra formuler, pendant toute la durée de mise à disposition et participation du public, par voie électronique, ses observations et propositions sur le projet de modification sur cette même plateforme numérique.

Sur demande : le dossier pourra être mis à la disposition au format papier dans les conditions prévues au Code de l'environnement. La demande devra être formulée au préalable à l'adresse de courrier électronique suivante : [sraddet@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sraddet@nouvelle-aquitaine.fr)

#### **ARTICLE 4 • CONTENU DU DOSSIER**

**Le dossier** de mise à disposition et de participation du public, par voies électroniques, **comporte** :

- **Un guide de lecture**, comprenant notamment la mention des **textes** qui régissent la mise à disposition et participation du public, par voie électronique, **l'indication de la façon dont cette procédure s'insère dans la procédure de modification du SRADDET** ainsi que la ou les **décisions pouvant être adoptées au terme de cette phase** et les **autorités compétentes** pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- **Les modifications envisagées arrêtées du SRADDET**, comprenant notamment le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;
- **La décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale**; de soumettre la modification du SRADDET à évaluation environnementale ;
- **L'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant**, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale, le cas échéant ;
- **L'avis des personnes et des organismes** prévus aux articles L. 4251-5 et L. 4251-6 du Code général des collectivités territoriales sur les modifications envisagées du SRADDET arrêtées ;
- **Les avis sollicités concernant la liste des projets d'envergure régionale** au titre de l'article R. 4251-8-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Les bilans de la concertation préalable** de la population 2023 organisée dans le cadre de la présente procédure de modification du SRADDET (Bilan de la Commission Nationale du Débat Public, Bilan de la Région Nouvelle-Aquitaine)

#### **ARTICLE 5 • BILAN ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Le bilan et la synthèse des observations et des propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi que des motifs de la décision, sera **consultable sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine** au plus tard à la date de publication de la décision d'adoption du SRADDET modifié et pendant une durée minimale de trois mois.

## **ARTICLE 6 • PUBLICITE**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région.

Le public sera également informé des modalités et de la durée de cette procédure au moins 15 jours avant son ouverture :

- par la publication d'un avis sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- par la publication par voies d'affiches, sur les trois sites de la Région Nouvelle-Aquitaine (à l'Hôtel de Région à Bordeaux, 14 rue François de Sourdis, à la Maison de la Région à Limoges, 27 boulevard de la Corderie, à la Maison de la Région à Poitiers, 15 rue de l'Ancienne Comédie),
- par la publication d'un avis dans au moins deux journaux diffusés dans chacun des 12 départements de Nouvelle-Aquitaine.


## **ARTICLE 7 • EXECUTION DE L'ARRET**

Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

A Bordeaux, le 04 JUIL. 2024

Le Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

Date de publication : 04/07/2024



**Alain ROUSSET**